



- Règlement en cas de sélection -

- Mise à disposition des DCP des films sélectionnés -

Dans le cadre du 29ème Festival Cinéma 35 en Fête
Du 11 au 17 mars 2020 ★ En Ille-et-Vilaine (35)

Pour les films sélectionnés devant être projetés dans les salles participant à la soirée "compétition de courts-métrages" (soit approximativement 30 cinémas), il est impératif que la date de mise à disposition des DCP (Digital Cinema Package) soit respectée, afin de laisser à l'organisateur un délai suffisant pour le regroupement des DCP.

Les candidats sélectionnés devront fournir à l'organisateur un DCP sous une des formes suivantes :

- Fichier téléchargeable,
- Support physique (clé USB, disque dur ou DVD).

Contrôle de validité

Les DCP fournis devront avoir été préalablement testés sur un serveur d'image cinéma (type Doremi ou autre). Les DCP ne pourront être issus d'une conversion à partir d'une vidéo HD sans que le résultat de cette conversion n'ait été testé "en vraie grandeur" par le candidat ou une personne qualifiée sur un serveur d'image cinéma. En aucun cas la conversion d'un format vidéo vers DCP ne sera effectuée par l'organisateur.



Calendrier

Fin novembre / début décembre : annonce des présélections. Les candidats procèdent alors à l'envoi de leur DCP – réception impérative avant **le mercredi 18 décembre 2019**.

Premières semaines de janvier : journée de pré-sélection des courts-métrages par les membres de salles du réseau de CinéMA35.

Mi-février : Regroupement et contrôle des supports physiques qui seront envoyés aux salles et mise en circulation des DCP créés par l'organisateur.

Voir en annexe les dates exactes adaptées à l'année de la compétition. ()*

Élimination des retardataires

Si le DCP n'est pas reçu au plus tard le **18 décembre 2019**, le court-métrage sera éliminé de la présélection.

(En cas de problème, contacter au plus vite l'organisateur)

Retour des DCP aux candidats

Les DCP fournis sur support physique seront retournés aux candidats sélectionnés dès qu'un support complet de l'ensemble des DCP aura été créé et validé par l'organisateur.

() Annexe :*

Novembre - Décembre 2019 : présélection des films

18 décembre 2019 : date butoir pour la réception des DCP

11 janvier 2020 : sélection des films en compétition

12 mars 2020 : diffusion des courts-métrages dans la trentaine de salles participant au Festival

14 mars 2020 : remise des prix de la compétition de courts-métrages

fin mars 2020 : retour des derniers DCP

Pour toute information :
festival.cinema35@gmail.com
02 99 62 29 18
www.cinema35.fr



ASSOCIATION DE CINEMAS
D'ILLE-ET-VILAINE

CinéMA35